



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**N° Spécial**

**15 février 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 15 février 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-035	02.02.2022	Avis relatif à la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m <sup>2</sup> au sein de la ZAC LaVallée à Châtenay-Malabry	3
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-036	02.02.2022	Avis relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 930 m <sup>2</sup> composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m <sup>2</sup> et de cinq boutiques de 933 m <sup>2</sup> de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray	5

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2022-035 du 02 février 2022 relatif à la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC La Vallée à Châtenay-Malabry**

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC La Vallée à Châtenay-Malabry, reçue dans mes services le 7 décembre 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.08 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/205 du 4 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur la création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC La Vallée à Châtenay-Malabry;

**Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :**

**Mme Mariam SHARSHAR**, représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry

**Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Patrice PATTEE**, représentant M.Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

**M. Bernard DUCCELLIER**, UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**Assisté des représentants de l'administration :**

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT

Considérant que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte une légère extension de la surface de vente initiale du supermarché alimentaire Lidl de 1 700 m<sup>2</sup> à 1 746 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la demande consiste en une modification substantielle de la précédente autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2019 ;

Considérant que le projet favorise l'intensification de la parcelle, apporte de l'animation urbaine et crée une nouvelle polarité à 1,2 km du centre-ville de Châtenay-Malabry ;

Considérant que le projet respecte également les aspects durables du cahier des charges de la ZAC Parc Centrale ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Mariam SHARSHAR**, représentant M. Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry

**Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Patrice PATTEE**, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

**M. Bernard DUCCELLIER**, UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**· S'est abstenu :**

**Néant**

**· A voté contre le projet :**

**Néant**

**· Absents :**

**Néant**

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SNC LIDL, de création d'un supermarché Lidl d'une surface de vente de 1 746 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC La Vallée à Châtenay-Malabry, via une modification substantielle du projet initialement autorisée par la CDAC des Hauts-de-Seine le 4 octobre 2018 et confirmée par la CNAC le 21 février 2019.**

**Nanterre, le 2 février 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous préfet chargé du  
développement économique et de  
l'emploi**

**Yoann BLAIS**

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°2022-036 du 02 février 2022 relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 930 m<sup>2</sup> composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m<sup>2</sup> et de cinq boutiques de 933 m<sup>2</sup> de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray**

La commission départementale d'aménagement  
commercial des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial de 1 930 m<sup>2</sup> composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m<sup>2</sup> et de cinq boutiques de 933 m<sup>2</sup> de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray, reçue dans mes services le 3 décembre 2021, et enregistrée sous le numéro 92.21.07 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/205 du 4 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur la création d'un ensemble commercial de 1 930 m<sup>2</sup> composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m<sup>2</sup> et de cinq boutiques de 933 m<sup>2</sup> de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray ;

**Sous la présidence de M.Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :**

**Mme Aline de MARCILLAC**, maire de Ville d'Avray ;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Patrice PATTEE**, représentant M.Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

**M. Bernard DUCCELLIER**, UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**Assisté des représentants de l'administration :**

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT

Considérant que le projet s'implante sur les emprises du Domaine de la Ronce intégrant dans un ensemble résidentiel datant de 1969 un Franprix de 600 m<sup>2</sup>, une banque, une pharmacie, un pressing et une agence immobilière ;

Considérant que le projet concerne la reconstruction avec extension d'un ensemble commercial de 1 930 m<sup>2</sup> SdP sur les emprises du centre commercial historique démoli pour l'opération de requalification du Domaine de la Ronce ;

Considérant que le projet grâce à son implantation, devrait reconstituer une offre existante qui fait actuellement l'objet d'une évacuation commerciale ;

Considérant que le projet apporte de l'animation urbaine par la réactivation d'une polarité commerciale ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**Mme Aline de MARCILLAC**, maire de Ville d'Avray ;

**M. Denis LARGUERO**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Ségolène DE LARMINAT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

**M. Denis GABRIEL**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Patrice PATTEE**, représentant M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux.

**· Se sont abstenus :**

**M. Bernard DUCCELLIER**, UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**· A voté contre le projet :**

**Néant**

**· Absent :**

**M. Pierre-Christophe BAGUET**, maire de Boulogne-Billancourt.

---

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SAS HOMYA, de création d'un ensemble commercial de 1 930 m<sup>2</sup> composé d'une moyenne surface alimentaire de 997 m<sup>2</sup> et de cinq boutiques de 933 m<sup>2</sup> de surface de vente situé rue de la Ronce à Ville-d'Avray. La commission précise que cette autorisation est conditionnée à l'association de la commune d'implantation du projet au choix des commerces qui seront retenus pour ce projet d'exploitation commerciale.**

---

**Nanterre, le 2 février 2022**

**Pour le Préfet et**

**par délégation,**

**Le sous préfet chargé du  
développement économique  
de l'emploi**

**Yoann BLAIS**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>